



PROTOTYPE DU REÇU DU CONTRÔLE D'IDENTITÉ

E-Mail : stoplecaf@gmail.com
www.stoplecontroleaufacies.fr
Tél. 07 60 19 33 81

SOUCHE CONSERVÉE DANS LE CARNET DE REÇUS

POLICE NATIONALE Reçu 0001

1

Année de naissance : A A A A 2 Sexe : M F

3 Voie du domicile (rue, ave, pass., bvd) :
Code postal : Ville :
4 Justificatif d'identité :
C.I. Passeport Permis Titre de séjour
Autre.....

5 Date : J J M M A A A A heure : H H M M
Lieu/Adresse :
Code postal :
Matricule de l'agent :
6 Article : 78-2 al.1 78-2 al.2 78-2 al.3

7 Motif du contrôle :
8 Intervention particulière :
Aucune Palpation Inspection visuelle des effets personnels Autre

Résultat du contrôle :
Sans suite Avertissement Verbalisation Interpellation Autre
Précision :
9 Observation du contrôlé :
Signature de la personne contrôlée : 10

EXEMPLAIRE CONSERVÉ PAR LA PERSONNE CONTRÔLÉE

POLICE NATIONALE Reçu 0001

1

Nom :
Prénom :
Année de naissance : A A A A Sexe : M F

Voie du domicile (rue, ave, pass., bvd) :
Code postal : Ville :
Justificatif d'identité :
C.I. Passeport Permis Titre de séjour
Autre.....

Date : J J M M A A A A heure : H H M M
Lieu/Adresse :
Code postal :
Matricule de l'agent :
Article : 78-2 al.1 78-2 al.2 78-2 al.3

Motif du contrôle :
Intervention particulière :
Aucune Palpation Inspection visuelle des effets personnels Autre

Résultat du contrôle :
Sans suite Avertissement Verbalisation Interpellation Autre
Précision :
Observation du contrôlé :
Signature de la personne contrôlée :

Chaque reçu est composé de deux exemplaires : Un original rempli par le policier et conservé dans le carnet, et un double en papier carbone à destination de la personne contrôlée. Les données seront traitées par un organe indépendant (Défenseur des droits / CESDIP...) qui récupérera les carnets auprès de la police. Une notice concernant la procédure du contrôle d'identité (cadre légal, droits et devoirs de l'agent et de la personne contrôlée) accompagne le reçu délivré à la personne contrôlée.

LÉGENDE DU REÇU DU CONTRÔLE D'IDENTITÉ :

- 1 Le reçu est anonyme. Le nom et le prénom de la personne contrôlée ne sont inscrits que sur l'exemplaire du reçu qui lui est remis.
- 2 Pour des raisons de confidentialité, la date de naissance de la personne contrôlée n'est pas inscrite. Seule l'année de naissance est relevée afin de déterminer son âge.
- 3 Pour des raisons de confidentialité, l'adresse complète de la personne contrôlée n'est pas inscrite. Seule la voie du domicile est relevée (ex: boulevard rousseau, rue de la liberté...), afin d'identifier le quartier dans lequel elle habite.
- 4 Une personne contrôlée peut justifier par tout moyen de son identité : seul le moyen sera précisé.
- 5 L'heure, la date, l'adresse où à le lieu le contrôle seront relevés.
- 6 Le cadre légal du contrôle d'identité sera relevé.
- 7 Le motif (la raison qui a suscité la suspicion) menant au contrôle sera relevé.
- 8 Toute intervention particulière sera relevée (palpation de sécurité, contrôle visuel des effets personnels avec autorisation, etc).
- 9 La personne contrôlée pourra faire une observation (en cas de litige par exemple).
- 10 La personne contrôlée pourra contresigner le reçu.

RECU DELIVRE PAR LA MET DANS LE CAS D'UN TRAITEMENT ELECTRONIQUE
DU FORMULAIRE

(RECTO)

(VERSO)



Stop and Account Receipt

Officer Name:

Warrant No.:

The Metropolitan Police Service carries out stop checks to help prevent crime and disorder, thereby making our neighbourhoods safer.

For information on your rights and the police powers regarding Stop and Account, please refer to: www.apa.police.uk/apa



Form 5090A

Stop and Search Receipt

URN:

Officer Name:

Warrant No.:

(For counter terrorism search there is no requirement to complete officer name)

Reason for Stop and Search

- | | | | |
|--|--------------------------|----------------------------------|--------------------------|
| Sec. 1 Police and Criminal Evidence Act 1984 | <input type="checkbox"/> | Sec. 23 Misuse of Drugs Act 1971 | <input type="checkbox"/> |
| Sec. 60 Criminal Justice and Public Order Act 1994 | <input type="checkbox"/> | Sec. 44 Terrorism Act 2000 | <input type="checkbox"/> |
| Sec. 47 Firearms Act 1968 | <input type="checkbox"/> | Other (please specify): | <input type="checkbox"/> |

How to Obtain a Full Copy of a Search Record

If you have been **SEARCHED** you are entitled to apply for a full copy of the record within the next 12 months. In order to do so, you should attend a Metropolitan Police Station, in person, with this receipt. For information on your rights and the police powers regarding Stop and Search, please refer to: www.apa.police.uk/apa



**METROPOLITAN
POLICE**

TOTAL POLICING

Stop and Search / Stop and Account

Form 5090

(FORMULAIRE 5090)

The MPS vision is to achieve the highest level of trust and confidence in the police's use of stop & search as a tactic for keeping our streets safe. As a consequence, the use of Stop and Search in London will become significantly more effective, have better outcomes, and be used primarily to protect our communities from violent crime.

www.met.police.uk/stopandsearch

COPIE DU FORMULAIRE RESERVEE A LA POLICE
(RECTO)

perf

perf

METROPOLITAN POLICE SERVICE

Form 5090

STOP/SEARCH RECORD: **Person / Vehicle** (delete as applicable)

Family name*

First Name(s)*

*(if name not given, use space to give a description)

Gender M F DoB A/Age

EA Code SDE Code Height

Address

Post Code

Vehicle Type VRM

Search Grounds

.....

.....

.....

.....

.....

Date

Time

Loc'n

..... **BOCU Code**

Search Code **Outcome Code** **Arrest Code**

Searching/**Stopping Officer**

Warrant/Pay No. **B(OCU)** **Team/Unit**

SDE = Self defined ethnicity

ethnicité auto-déclarée

Code pour le motif du contrôle

Motif d'arrestation
Code concernant le résultat du contrôle

PRINTER: REVERSE OF 1ST (YELLOW) COPY

COPIE DU FORMULAIRE RESERVEE
(VERSO)

ATA POLICE

perf

CrimInt Plus Ref. No.

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Details of Other Officers Present:

.....

.....

.....

.....

ECM 5 key outcomes considered (Any ECM issues to be reported on Merlin)

Supervisor's Signature

Warrant No.

--	--	--	--	--	--

COPIE PERSONNE CONTROLEE
(RECTO)

METROPOLITAN POLICE SERVICE

Form 5090

STOP/SEARCH RECORD: **Person / Vehicle** (delete as applicable)

Family name*

First Name(s)*

*(if name not given, use space to give a description)

Gender M F DoB

--	--	--	--	--	--	--	--

 A/Age

EA Code **SDE Code** Height

Address

..... Post Code

--	--	--	--	--	--

Vehicle Type VRM

Search Grounds

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Stop/Search	Search (if different location)																
Date <table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"><tr><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td></tr></table>									<table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"><tr><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td></tr></table>								

Time <table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"><tr><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td></tr></table>					At police station (tick box) <input type="checkbox"/>

Loc'n

..... BOCU Code

--	--

Search Code <input style="width: 40px;" type="text"/>	Outcome Code <input style="width: 40px;" type="text"/>	Arrest Code <input style="width: 40px;" type="text"/>
---	--	---

Searching/Stopping Officer

Warrant/Pay No.

--	--	--	--	--	--

 B(OCU) Team/Unit

COPIE PERSONNE CONTRÔLÉE
(VERSO)

Police powers to stop and search

- The law gives Police Officers powers to search you, anything you are carrying and any vehicle you are in.
- Police must use their powers of stop and search fairly and without unlawful discrimination. They will try to be considerate and courteous but they also need to be aware of their personal safety and the safety of the public.
- In some circumstances, Police Officers can use reasonable force to detain and search you.

What must a Police Officer tell you?

Before making a search, the Police Officer must take reasonable steps to tell you:

- that you are detained for the purpose of a search;
- their name (except for Anti-Terrorism searches or otherwise where the officer reasonably believes that giving their name might put them in danger, in which case their warrant number or other identification number shall be given) and the police station they are from;
- what they are searching for in general terms (the items they are looking for);
- what reason they have for searching you (excluding powers under Section 47A Terrorism Act and Section 60 Criminal Justice and Public Order Act (CJPOA));
- what legal power or authority they have for searching you;
- that you are entitled to a full copy of this record now or at any time within the next 3 months.

If not in uniform they must show you their warrant card.

How far can a Police Officer search?

- If the search takes place in public, the Police Officer can usually only ask you to remove your outer coat, jacket and gloves – except for Terrorism and Section 60 CJPOA searches.
- Out of public view you may be asked to remove your headgear, footwear or any item concealing identity.
- If the Police Officer needs to perform a more thorough search, it must be done out of public view by a Police Officer who is the same sex as you and out of view of any person of the opposite sex to you.

FEUILLET SUPPLEMENTAIRE DONNE A LA PERSONNE CONTROLEE
(RECTO)

perf

'Stop and Account'

This is when an officer requests a person in a public place to account for themselves, i.e. their actions, behaviour, presence in an area or possession of anything.

Complaints Procedure:

If you believe that you have been treated unfairly or unlawfully during a search, you may make a complaint about any specific officer(s). To make a complaint:

- Go in person to any police station.
- Telephone, email or write to the Chief Superintendent in charge of the police area where you were stopped and/or searched.
- Email complaints@met.police.uk
- Contact the Independent Police Complaints Commission (www.ipcc.gov.uk).
- Seek advice from a Citizens Advice Bureau, local community group or the Mayor's Office for Policing and Crime.
- Give consent for another person to complain on your behalf.

For further information about stop and search and your rights please visit the Metropolitan Police website (www.met.police.uk/stopandsearch), local Citizens Advice Bureau or community group, the Home Office website (www.homeoffice.gov.uk) or the Association of Police Authorities website (www.apa.police.uk). The Metropolitan Police is committed to achieving the highest level of trust and confidence in the police's use of stop and search as a tactic for tackling crime and keeping our streets safe.



PRINTER: REVERSE OF WHITE BOND

FEUILLET SUPPLEMENTAIRE DONNE A LA PERSONNE CONTROLEE
(VERSO)

perf

Reasons for Search/Arrest Code	
A	Stolen property
B	Drugs
C	Firearms
D	Offensive weapons
E	Pointed/bladed articles
F	Going equipped
G	Other power
K	Violence/weapons s.60
L	Articles to cause criminal damage
O	Arrested other offence
N	Terrorism s.43
Q	Terrorism s.47A(2) (Veh/Occupants)
R	Terrorism s.47A(3) (Pedestrians)

Outcome Codes	
1	No further action
2	Advised
3	Verbal warning
4	Arrested
5	Other
6	Dispersal of groups (Anti-social behaviour locality)
7	Directed to leave, alcohol related crime or disorder locality
8	Alcohol confiscation
9	Cannabis warning

Self Defined Ethnicity (SDE) Code	
Asian or British Asian (A)	
A1	Indian
A2	Pakistani
A3	Bangladeshi
A9	Any other Asian background
Black or Black British (B)	
B1	Caribbean
B2	African
B9	Any other Black background
Chinese or Other Ethnic Group (O)	
O1	Chinese
O9	Any other ethnic group
Mixed (M)	
M1	White and Black Caribbean
M2	White and Black African
M3	White and Asian
M9	Any other mixed background
White (W)	
W1	British
W2	Irish
W9	Any other white background

PRINTER: INSIDE FRONT COVER – TUMBLETURN

(PARTIE IMPRIMEE SUR LA SOULTE)

Reasons for Search/Arrest code	
A	Stolen property (s1 PACE)
B	Drugs (s23 Misuse of Drugs Act)
C	Firearms (s47 Firearms Act)
D	Offensive weapons (s1 PACE)
E	Pointed/bladed articles (s139 CJ Act, schools)
F	Going equipped (s1 PACE)
G	Other power (see Annex A of Code A PACE)
K	Violence/weapons (s60 CJPO Act)
L	Articles to cause criminal damage (s1 PACE)
O	Arrested other offence
N	Terrorism s.43
Q	Terrorism s.47A(2) (Vehicle/Occupants)
R	Terrorism s.47A(3) (Pedestrians)

Outcome code	
1	No further action
2	Advised
3	Verbal warning
4	Arrested
5	Other
6	Dispersal of groups from designated area (Anti-social behaviour locality) and return those under 16 to appropriate adult (Part 4 ASB Act)
7	Directed to leave alcohol related crime or disorder locality (s27 VCR Act)
8	Alcohol confiscation
9	Cannabis warning



What Is A Stop, Question And Frisk Encounter?

PD 344-111 (04-09)

When a police officer reasonably suspects that a person has committed, is committing or is about to commit a felony or a Penal Law misdemeanor, the officer is authorized by NYS Criminal Procedure law § 140.50 to stop, question and possibly frisk that individual.

For more information • Para mas informacion • Per ulteriori informazion •

更多信息 • Pour plus informacion • 자세한 내용을 보려면 •

За дополнительной информацией

www.nyc.gov/nypd

\$1,000 REWARD for information leading to the arrest of anyone who possesses an **ILLEGAL HANDGUN:1-866 GUN-STOP**
NEW YORK CITY'S CUSTOMER SERVICE CENTER: CALL 311

Common Reasons Police Stop Individuals

A number of factors, alone or taken together, may raise a police officer's suspicion to a level where he or she may lawfully stop, detain, question and even frisk that individual. Some common examples include:

- Sights or sounds suggestive of criminal activity (ringing alarm, running from crime scene)
- Actions that are consistent with concealing a weapon or item used in the commission of a crime
- Carrying what appears to be a weapon
- Report of suspicious or suspected criminal behavior

If you have been stopped and were not involved in any criminal activity the NYPD regrets any inconvenience.



**STOP, QUESTION AND FRISK
REPORT WORKSHEET**
PD 344-151A (Rev. 05-11)

(COMPLETE ALL CAPTIONS)

Pct. Serial No.	
Date	Pct. Of Occ.
Time Of Stop	Period Of Observation Prior To Stop
Radio Run/Sprint No.	
Address/Intersection Or Cross Streets Of Stop	

<input type="checkbox"/> Inside	<input type="checkbox"/> Transit	Type Of Location (Describe:)
<input type="checkbox"/> Outside	<input type="checkbox"/> Housing	
Specify Which Felony/P.L. Misdemeanor Suspected		Duration Of Stop

**What Were Circumstances Which Led To Stop?
(MUST CHECK AT LEAST ONE BOX)**

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Carrying Objects In Plain View Used In Commission Of Crime e.g., Slim Jim/Pry Bar, etc. | <input type="checkbox"/> Actions Indicative Of Engaging In Drug Transaction. |
| <input type="checkbox"/> Fits Description. | <input type="checkbox"/> Furtive Movements. |
| <input type="checkbox"/> Actions Indicative Of "Casing" Victim Or Location. | <input type="checkbox"/> Actions Indicative Of Engaging In Violent Crimes. |
| <input type="checkbox"/> Actions Indicative Of Acting As A Lookout. | <input type="checkbox"/> Wearing Clothes/Disguises Commonly Used In Commission Of Crime. |
| <input type="checkbox"/> Suspicious Bulge/Object (Describe) | |
| <input type="checkbox"/> Other Reasonable Suspicion Of Criminal Activity (Specify) | |

Name Of Person Stopped	Nickname/Street Name	Date Of Birth
Address	Apt. No.	Tel. No.

Identification: Verbal Photo I.D. Refused
 Other (Specify)

Sex: Male Female Race: White Black White Hispanic Black Hispanic Asian/Pacific Islander American Indian/Alaskan Native

Age	Height	Weight	Hair	Eyes	Build
-----	--------	--------	------	------	-------

Other (Scars, Tattoos, Etc.)

Did Officer Explain Reason For Stop: Yes No If No, Explain:

Were Other Persons Stopped/ Questioned/Frisked? Yes No If Yes, List Pct. Serial Nos.

If Physical Force Was Used, Indicate Type:

<input type="checkbox"/> Handcuffing Suspect	<input type="checkbox"/> Hands On Suspect	<input type="checkbox"/> Baton
<input type="checkbox"/> Suspect Against Wall/Car	<input type="checkbox"/> Suspect On Ground	<input type="checkbox"/> Pepper Spray
<input type="checkbox"/> Drawing Firearm	<input type="checkbox"/> Pointing Firearm At Suspect	<input type="checkbox"/> Other

Reason For Force Used: (Check One Box Only) Suspect Reaching For Suspected Weapon

<input type="checkbox"/> Defense Of Self	<input type="checkbox"/> Overcome Resistance	<input type="checkbox"/> Other (Specify)
<input type="checkbox"/> Defense Of Other	<input type="checkbox"/> Suspect Flight	

Was Suspect Arrested? Yes No Offense _____ Arrest No. _____

Was Summons Issued? Yes No Offense _____ Summons No. _____

Officer In Uniform? Yes No If No, How Identified? Shield I.D. Card Verbal

Was Person Frisked? Yes No IF YES, MUST CHECK AT LEAST ONE BOX

- Inappropriate Attire - Possibly Concealing Weapon
- Furtive Movements
- Verbal Threats Of Violence By Suspect
- Actions Indicative Of Engaging In Violent Crimes
- Knowledge Of Suspects Prior Criminal
- Engaging In Violent Crimes
- Violent Behavior/Use Of Force/Use Of Weapon
- Suspicious Bulge/Object (Describe)
- Other Reasonable Suspicion Of Weapons (Specify)

- Refusal To Comply With Officer's Direction(s) Leading To Reasonable Fear For Safety
- Violent Crime Suspected
- Suspicious Bulge/Object (Describe)

Was Person Searched? Yes No IF YES, MUST CHECK AT LEAST ONE BOX

- Outline Of Weapon
- Other Reasonable Suspicion Of Weapons (Specify)
- Hard Object
- Admission Of Weapons Possession

Was Weapon Found? Yes No If Yes, Describe: Pistol/Revolver Rifle/Shotgun Assault Weapon Knife/Cutting Instrument Machine Gun Other (Describe)

Was Other Contraband Found? Yes No If Yes, Describe Contraband And Location

- Demeanor Of Person After Being Stopped Remarks Made By Person Stopped
- Additional Circumstances/Factors: (Check All That Apply)**
- Report From Victim/Witness
 - Area Has High Incidence Of Reported Offense Of Type Under Investigation
 - Time Of Day, Day Of Week, Season Corresponding To Reports Of Criminal Activity
 - Evasive, False Or Inconsistent Response To Officer's Questions Changing Direction At Sight Of Officer/Flight
 - Ongoing Investigations, e.g., Robbery Pattern
 - Signs And Sounds Of Criminal Activity, e.g., Bloodstains, Ringing Alarms
 - Suspect Is Associating With Persons Known For Their Criminal Activity
 - Proximity To Crime Location
 - Other (Describe)

Pct. Serial No. _____ Additional Reports Prepared: Complaint Rpt. No. _____ Juvenile Rpt. No. _____ Aided Rpt. No. _____ Other Rpt. (Specify) _____

REPORTED BY: Rank, Name (Last, First, M.I.) _____ Tax# _____ Command _____

REVIEWED BY: Rank, Name (Last, First, M.I.) _____ Print _____ Signature _____ Tax# _____ Command _____

Identificación de personas en vía/lugar públicos

0002

Fecha:		Hora de inicio de la parada:	
Lugar de la parada:			
Apellidos:			
Nombre:			
D.O.I.:	Tipo:	Núm.:	
Nacionalidad:		Fecha nacimiento:	
Población de nacimiento:			
Provincia:		País:	
Hijo de:		y de:	
Domicilio:			
Nº:	Piso:	Localidad:	
Provincia:		Teléfono:	
Motivo de la identificación:			
Observaciones sobre la motivación:			
Se procede a registro personal:	Sí <input type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/>	Es positivo el registro:	Sí <input type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/>
Objetos intervenidos:			
Otros datos de interés:			
Vehículo relacionado:		Matrícula:	Color:
Se formula denuncia:	Sí <input type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/>	Normativa denuncia:	
Infracción:			
Ilícito penal	Sí <input type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/>	Actuación	Falta penal <input type="checkbox"/> Imputado no detenido <input type="checkbox"/> Detención <input type="checkbox"/>
Tipo penal:			
Hora del final de la parada:		Agentes actuantes N.I.P.	



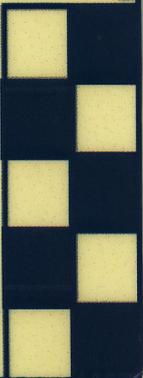
Ayuntamiento de
FUENLABRADA
Concejalía de Seguridad Ciudadana y Tráfico
Servicio de Policía Local



With financial support from the AGIS Programme
European Commission - Directorate General Justice, Freedom And Security

1 Policía de Fuenlabrada

1 2 3 4 5 6 7 8





GBis

Myriam El Khomri

Adjointe au Maire de Paris
chargée de la Prévention et de la Sécurité
Conseillère déléguée du Maire du 18e arrdt

Conseil de Paris

chargée de la Prévention et de la Tranquillité Publique
Séance des 24, 25 et 26 septembre 2012

Vœu de l'exécutif municipal relatif à la lutte contre le délit de faciès lors des contrôles d'identité

Considérant le vœu présenté par Ian Brossat, le groupe Communiste et les élus du Parti de Gauche relatif à la délivrance de récépissés lors des contrôles d'identité,

Considérant l'étude conduite par le CNRS en 2009 montrant l'existence sur le territoire parisien de contrôles d'identité à caractère discriminatoire dont les jeunes des quartiers populaires sont les premières victimes,

Considérant que la Ville de Paris entend se mobiliser pour le respect du principe républicain d'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine,

Considérant l'engagement pris par le Président de la République en matière de lutte contre les contrôles au faciès, auquel le Premier ministre et le Maire de Paris ont rappelé leur attachement,

Considérant la nécessité absolue de rétablir la confiance et le respect réciproques entre les habitants et les policiers,

Considérant l'existence de plusieurs mesures envisageables afin de mieux réglementer les contrôles d'identité, dont la délivrance d'un récépissé,

Considérant que le Gouvernement est engagé dans une réflexion pour déterminer le dispositif le plus efficace et qu'il arrêtera ses préconisations à la lumière notamment des travaux menés par le Défenseur des droits dont les conclusions seront rendues en octobre,

Sur la base de ces recommandations, la Ville de Paris sera disposée à être un territoire d'expérimentation du dispositif de lutte contre les contrôles discriminants.

N° 104

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

Enregistré à la Présidence du Sénat le 16 novembre 2011

PROPOSITION DE LOI

relative aux contrôles d'identité et à la lutte contre les contrôles au faciès,

PRÉSENTÉE

Par Mmes Esther BENBASSA, Leila AÏCHI, Aline ARCHIMBAUD, Marie-Christine BLANDIN, Corinne BOUCHOUX, MM. Ronan DANTEC, Jean DESESSARD, André GATTOLIN, Joël LABBÉ, Jean-Vincent PLACÉ, Mmes Kalliopi ANGO ELA et Hélène LIPIETZ,

Sénateurs

(Envoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'objet de la présente proposition de loi est d'établir un mécanisme équilibré et pertinent pour lutter contre un phénomène qui est devenu une réalité humiliante et injustifiée pour de nombreux citoyens : celui du « contrôle au faciès ».

Selon le rapport 2009 de la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDDH), se basant lui-même sur une étude menée, entre octobre 2007 et mai 2008, dans deux gares parisiennes de grande affluence, par des chercheurs du CNRS pour le compte de l'Open Society Institute (Fondation George SOROS)¹, « les personnes perçues comme "Noires" couraient entre 3,3 et 11,5 fois plus de risques que celles perçues comme "Blanches" d'être contrôlées par la police. Les personnes perçues comme "Arabes" couraient, quant à elles, entre 1,8 et 14,8 fois plus de risques que les supposés "Blancs". »

Souvent décriée par l'opinion publique et les associations, la pratique du contrôle au faciès n'a toutefois jamais fait l'objet de l'attention qu'elle mérite par les pouvoirs publics.

Loin de stigmatiser les forces de police, la présente proposition de loi entend tirer les conséquences d'une « ethnicisation » croissante et manifeste des contrôles de police, lesquels sont aujourd'hui essentiellement subis par des citoyens d'origine étrangère.

Contrôlés parfois plusieurs fois par jour, de nombreux français considèrent le contrôle d'identité comme injuste et ciblé, et reposant essentiellement sur l'origine ethnique de la personne contrôlée, sans considération aucune pour le risque qu'elle fait courir pour l'ordre public.

Détournée de sa raison d'être, la procédure du contrôle d'identité est devenue une pratique utilisée même en l'absence de tout risque pour l'ordre public, et conduit le plus souvent à un sentiment d'injustice et d'arbitraire.

¹ <http://www.cnrs.fr/inshs/recherche/docs-actualites/rapport-facies.pdf>

L'objet poursuivi par cette proposition de loi est de disposer d'un outil qui permette de répertorier les contrôles de police et de déterminer l'identité de la personne contrôlée, l'identité de l'officier de police qui a procédé au contrôle, ainsi que d'évaluer leur fréquence.

Il est pour le moins étonnant qu'une personne soit contrôlée parfois plusieurs fois dans une même semaine, et qu'il n'existe nulle part aucune trace de cette procédure.

Devant l'opacité dans laquelle de telles procédures sont menées, il est proposé que chaque contrôle fasse l'objet d'un procès-verbal.

L'action de la police doit être transparente, et la présente proposition de loi participe de cette transparence.

Chaque personne contrôlée disposera ainsi d'une preuve du contrôle lui permettant, le cas échéant, de faire valoir le caractère abusif des contrôles dont elle fait l'objet auprès des autorités administratives indépendantes compétentes.

Cette preuve prendra la forme d'une attestation de contrôle, qui comportera plusieurs mentions, sous peine de nullité.

Outre l'identité de la personne contrôlée, seront ainsi mentionnés :

- les motifs qui justifient le contrôle et la vérification d'identité ;
- le jour et l'heure à partir desquels le contrôle a été effectué ;
- l'identité de l'agent ayant procédé au contrôle ;
- enfin, les observations de la personne ayant fait l'objet du contrôle.

Consignés, les contrôles d'identité seront ainsi mieux encadrés, et le recours à une telle procédure sera recentré sur sa raison d'être.

Par ailleurs, un tel outil est de nature à pacifier les relations parfois conflictuelles entre les habitants de certains quartiers et les forces de police : la fréquence des contrôles, pour ne pas dire leur redondance, entraîne un sentiment d'injustice et de stigmatisation chez les intéressés et constitue un facteur d'amplification du caractère conflictuel des relations entre les forces de l'ordre et les citoyens.

PROPOSITION DE LOI

Article unique

- ① L'article 78-2 du code de procédure pénale est complété par sept alinéas ainsi rédigés :
- ② Les contrôles d'identité réalisés en application du présent article donnent lieu, sous peine de nullité, à l'établissement d'un document mentionnant :
 - ③ 1° Les motifs justifiant le contrôle ainsi que la vérification d'identité ;
 - ④ 2° Le jour et l'heure à partir desquels le contrôle a été effectué ;
 - ⑤ 3° Le matricule de l'agent ayant procédé au contrôle ;
 - ⑥ 4° Les observations de la personne ayant fait l'objet du contrôle.
- ⑦ Ce document est signé par l'intéressé ; en cas de refus de signer, mention en est faite. Un double est remis à l'intéressé.
- ⑧ Un procès-verbal retraçant l'ensemble des contrôles est transmis au procureur de la République selon des modalités déterminées par voie réglementaire.
- ⑨ La présente loi est applicable à Wallis-et-Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie.

N°

SENAT

Session ordinaire de 2012-2013

PROPOSITION DE LOI

relative aux contrôles d'identité

PRESENTEE

Par Yves POZZO DI BORGO,

Sénateur

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'objet de la présente proposition de loi est de renforcer la confiance que nos concitoyens placent quotidiennement dans nos services de police en sécurisant le cadre juridique de leur action en matière de contrôles d'identité. Pour ce faire, elle modifie l'article 78-2 du code de procédure pénale, base juridique des contrôles d'identité.

Souvent décrié par les associations, l'usage parfois abusif et répété des contrôles d'identité constitue une atteinte à l'encontre de principes républicains essentiels. Cette pratique envenime les relations quotidiennes entre les forces de l'ordre et les citoyens. Ces contrôles abusifs peuvent s'avérer humiliants et nourrissent, dans certaines zones urbaines et péri-urbaines, un climat de défiance entre la police et les populations les plus sujettes à ceux-ci.

Cette défiance peut d'ailleurs se traduire par des comportements et des propos inacceptables à l'égard des forces de l'ordre. Ainsi, l'Observatoire national de la délinquance indique qu'entre 1996 et 2007, les outrages à agents sont passés de 17.000 à 31.000. Sans parler des trop nombreuses agressions physiques dont sont victimes les forces de l'ordre.

Selon le rapport 2009 du CNRS et du Centre de recherche sociologique sur le droit et les institutions pénales (CESDIP), les forces de l'ordre françaises recourraient massivement aux contrôles d'identité. Ces contrôles seraient subis prioritairement par une partie de la population : ceux perçus comme « jeunes » (11 fois plus), « noirs » (6 fois plus que les « blancs »), ou « arabes » (8 fois plus). Ce constat a encore récemment été étayé par un rapport publié en janvier 2012 par Human Rights Watch et intitulé « La base de l'humiliation - Les contrôles d'identité abusifs en France ».

Or, plusieurs expériences étrangères (au Royaume-Uni, en Espagne, et aux Etats-Unis notamment) ont démontré que depuis l'instauration d'un contrôle assorti d'un reçu, les contrôles d'identité sont à la fois moins nombreux et plus efficaces.

L'inexistence de données officielles en France sur les contrôles d'identité ne permet pas actuellement d'évaluer l'efficacité de l'action policière en la matière et une quelconque baisse effective de la délinquance grâce à eux. L'absence de procès-verbal à la suite des opérations de contrôle d'identité est un obstacle à l'identification des policiers qui nuiraient à la réputation du service de la police par leur comportement parfois perçu comme abusif.

C'est un débat fondamental, qui touche tant à la cohésion nationale qu'à la sécurité, et qui mérite d'être posé par les parlementaires que nous sommes, sans caricature, ni raccourci facile. C'est un débat qui concerne la nécessité d'asseoir confiance dans les institutions et d'améliorer les relations entre la police et la jeunesse notamment.

Cette proposition de loi entend tout d'abord modifier l'article 78-2 du code de procédure pénale qui requiert des raisons « plausibles » et non « objectives » de soupçonner quelqu'un pour pouvoir procéder à un contrôle d'identité. Par ailleurs, elle vise à instaurer un outil qui permette de répertorier les contrôles d'identité, en collectant les procès-verbaux dont ils feraient objet.

Ainsi, l'alinéa premier de l'article 78-2 du code de procédure pénale serait modifié en remplaçant les mots : « raisons plausibles de soupçonner », par les mots : « raisons objectives et individualisées de soupçonner ».

Par ailleurs, à peine de nullité de la procédure, serait remis à l'issue de chaque contrôle une attestation qui comporterait plusieurs mentions :

- L'identité de la personne contrôlée ;
- Le(s) motif(s) du contrôle ;
- Le jour, le lieu, et l'heure du contrôle d'identité ;
- Le matricule de l'agent ayant procédé au contrôle d'identité;
- L'aboutissement du contrôle d'identité ;
- Les observations éventuelles de la personne ayant fait l'objet du contrôle.».

Ce procès-verbal permettrait de conserver les informations relatives aux contrôles d'identité afin d'évaluer leur fréquence et, le cas échéant, de servir d'élément de preuve en cas de litige tant pour la personne contrôlée qui allèguerait le caractère abusif de la procédure, que pour l'agent de police accusé à tort de « contrôle au faciès ». Ce recours s'effectuerait auprès de l'Inspection générale de la police nationale (IGPN), qui se verrait ainsi reconnaître une nouvelle compétence. Dans le cadre de cette procédure, elle serait également investie de la mission de collecte et de conservation desdits procès-verbaux.

Par ce mécanisme régulé et contrôlé par l'Inspection générale de la police nationale, sous le contrôle des commissions permanentes du parlement en charge de ces questions, les contrôles d'identité retrouveront leur vocation première : protéger l'ordre public en assurant aux citoyens la jouissance de leurs libertés fondamentales, dont celle de circuler librement. Il sera ainsi facteur de pacification des relations entre les citoyens et les forces de l'ordre.

PROPOSITION DE LOI

Article 1^{er}

L'article 78-2 du code de procédure pénale est ainsi modifié :

1° A l'alinéa premier, les mots : « raisons plausibles de soupçonner », sont remplacés par les mots : « raisons objectives et individualisées de soupçonner ».

2° Après le cinquième alinéa, insérer sept alinéas ainsi rédigés :

« Les contrôles d'identités réalisés en application du présent article donnent lieu, à peine de nullité, à l'établissement d'un procès verbal. Ce procès verbal devra mentionner :

- L'identité de la personne contrôlée ;
- Le(s) motif(s) du contrôle ;
- Le jour, le lieu, et l'heure du contrôle d'identité ;
- Le matricule de l'agent ayant procédé au contrôle d'identité ;
- L'aboutissement du contrôle d'identité ;
- Les observations éventuelles de la personne ayant fait l'objet du contrôle.».

Article 2

Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités de publicité de l'immatriculation des officiers de police judiciaire, des agents de police judiciaire et des agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux articles 20 et 21-1 du code de procédure pénale. Il fixe également les modalités de garantie de l'anonymat des personnes contrôlées. Enfin ce décret détermine les voies de recours administratifs, auprès de l'Inspection générale de la police nationale, ouvertes au bénéfice des personnes soumises à des contrôles d'identités non justifiés au sens de la présente loi.

La loi de finances de l'année détermine les indicateurs de performances pertinents pour mesurer l'évolution de la fréquence de ces recours.

Article 3

La présente loi est applicable en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles de Wallis et Futuna.

Article 4

Les charges éventuelles qui résulteraient pour l'Etat de l'application de la présente loi sont compensées à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.